



REGLEMENT

ARTICLE 1

La course des Sapeurs-Pompiers de Nice 2018 est le support du championnat régional des sapeurs-pompiers du Sud-Méditerranée. Elle est organisée par l'UR SP Sud Méditerranée avec le soutien technique de l'Association Sportive des Sapeurs-Pompiers de Nice Section Cyclisme et l'UDSP 06. Le SDIS 06 collabore dans l'organisation avec l'appui du GT Nice-Montagne

ARTICLE 2

Cette course est réservée aux Sapeurs Pompiers SPP, SPV et PATS des SDIS de la Région Sud Méditerranée, l'Unité de la Sécurité Civile de Brignole, le Bataillon Marins-Pompiers de Marseille les Sapeurs Pompiers de Monaco.

Les inscrits devront : fournir une attestation d'appartenance au corps en tant que SPP, SPV ou PATS signée par leur direction ainsi qu'un certificat médical les autorisant à participer à cette course. Tout document établi dans le but d'engager une personne qui ne remplit les conditions citées dans ce règlement entrainera la disqualification automatique de ce concurrent. Pour tous les concurrents SP, ils doivent être cotisants dans l'année en cours de leur UD de leur département.

ARTICLE 3

Les concurrents doivent envoyer leur participation avant le 06 AVRIL 2018 en retournant le bulletin d'inscription à :

Mr Patrick RAPHY - 6 Ave du lac – L'Eouviere- 83440 Seillans.

Le prix d'engagement à la course est de 16 € avec le repas servi après de la remise des prix.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de : ASSP NICE Section Cyclisme.

Chaque participant doit retourner le bulletin d'engagement dûment rempli en indiquant s'il est licencié ou non.

ARTICLE 4

La course est disputée toutes catégories confondues. Il sera procédé à différents classements : Scratch, Féminines, Seniors 1 et 2, Vétérans 1 et 2, Masters 1 et 2.

ARTICLE 5

Les carrefours et les intersections seront protégés pendant les courses par des signaleurs et un service de secours sera assuré sur le site pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 6

Le trafic routier n'est pas interrompu pendant la compétition.

Les concurrents doivent se conformer strictement au code de la route, ainsi qu'aux éventuels arrêtés préfectoraux et/ou municipaux des localités traversées.

Tous les véhicules officiels (voiture ouvreuse, voiture directeur de course et voiture balai) devront rouler avec les feux de croisements allumés et respecter le code de la route ainsi que les coureurs.

Aucune voiture ou moto suiveuse ne sont acceptées à l'exception de celles de l'organisation.

En cas de force majeure risquant d'entraîner des accidents ou de fausser l'épreuve, le Directeur de course, en accord avec les autorités, se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser la course. Aucun papier ou autres déchets ne seront jetés sur les routes ou dans la nature.

ARTICLE 7

Aptitude physique : Il est obligatoire que les compétiteurs qui sont engagés dans le championnat régional cyclisme des Sapeurs-Pompiers soient détenteurs d'un certificat médical datant de l'année 2018 attestant de leur aptitude physique à pratiquer le cyclisme en compétition pour les non licenciés, ou d'une licence de cyclisme FFC - UFOLEP - FSGT avec mention certificat médical en cours de validité.

Une assurance de responsabilité civile sera prise par l'URSP SUD MEDITERRANNE.

ARTICLE 8

Chaque participant sera récompensé.

ARTICLE 9

Les réclamations éventuelles seront reçues par le Directeur de la course 15' après l'arrivée du dernier concurrent.

Un jury d'appel sera composé du Directeur de la course et de 2 membres neutres désignés avant la course par les organisateurs. Leur décision sera sans appel.

ARTICLE 10

Le trophée <<A/C Christian ROBINI>> SPP au corps de Nice, décédé en 2001 et ancien professionnel de cyclisme, vainqueur du Tour de l'Avenir en 1967 ,est mis en jeu chaque année, sur le classement par équipe.

Les 4 participants les mieux classés toutes catégories confondues de son Centre ou GT ou GF seront pris en compte pour l'octroi du challenge.

Le challenge est renouvelable chaque année et doit être ramené au frais du vainqueur de l'année précédente, le jour de la compétition.

ARTICLE 11

Le challenge « C/C Sébastien VAILLANT », caporal-chef au GT Sud – Nice Magnan, décédé en montagne, vététiste chevronné, est mis en jeu chaque année. Il récompensera l'équipe d'un centre de secours du GT Nice Montagne ayant le plus de participants. Le challenge est renouvelable chaque année et doit être ramené au frais du centre le jour de la compétition.

ARTICLE 12

L'engagement de chaque concurrent dans ce championnat départemental implique que celui-ci a bien pris connaissances du règlement mis en place par l'organisation et qu'il accepte toutes les clauses. Il devra signer le bulletin d'engagement et y inscrire la mention « Lu et Approuvé ».

En cas de non-respect, l'organisation décline toute responsabilité.

GUIDON TRIATHLETE, PROLONGATEUR INTERDITS.

PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE.

Fait à NICE le 31/01/2018